



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 AVRIL 2009

A 19 H 30

L'an deux mil neuf, jeudi 23 avril 2009 à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2009, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE (de 19H30 à 23h55 et de 0h25 à la fin), Philippe DE VISSCHER (de 19H30 à 23h55 et de 0h25 à la fin), Gilles GARNIER, Elisabeth GUIGOU (à partir de 20h35 jusqu'à 1h10), Pascale LABBÉ, Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX (de 19H30 à 23h55 et de 0h25 à la fin), Samia SEHOUANE (de 19H30 à 23h55 et de 0h25 à la fin), Claudine JOUBERT, Nasserdine FERRADJ (De 20h35 à 1h20 et de 1h35 à la fin), Françoise CELATI, Marie-Laurence AVIT (jusqu'à 00h45 et de 1h15 à la fin), Muriel PADIOU (jusqu'à 1h05 et de 1h15 à la fin), Helmut BONNET (de 19H30 à 23h55 et de 0h25 à la fin), Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY (de 19H30 à 23h55 et de 0h25 à 0h55 et de 1h00 à la fin), Marie-Madeleine LE SAUSSE (de 19H30 à 23h55 et de 0h25 à la fin), Jean-Paul BUROT, Patrice TRANCHANT, Cris BEAUCHEMIN (jusqu'à 00h55), Charline GOUHIER, Nicole RIVOIRE, Marie-Rose HARENGER, Maria ARAUJO (à partir de 20h45), Olivier DELEU, Karim HAMRANI (jusqu'à 23h00), Axelle ASIK (à partir de 20h45) Ibrahimia DJIRE.

Absents ayant donné mandat :

Elisabeth GUIGOU	à	Jean Paul LEFEBVRE. (Jusque 20h30 et à partir de 1h10).
Mohamed MECHMACHE	à	Pascale LABBE
Marie Laurence AVIT	à	Alda PEREIRA-LEMAITRE (de 00h45 à 1h15)
Dominique ROBBE	à	Anne DEO.
Madjid MENDACI	à	Jean Paul BUROT.
Pierre CARON	à	Helmut BONNET.
Laurent TEBOUL	à	Samia SEHOUANE
Céline CURT	à	Claudine JOUBERT.
Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD	à	Charline GOUHIER.
Cris BEAUCHEMIN	à	Patrice TRANCHANT (à partir de 00h55).
Stéphane CLAYETTE	à	Marie Madeleine LE SAUSSE
Maria ARAUJO	à	Olivier DELEU (Jusqu'à 20h45).
Agnès MEIGNANT	à	Nicole RIVOIRE.
Karim HAMRANI	à	Olivier DELEU. (à partir de 23h00)
Axelle ASIK	à	Marie-Rose HARENGER (Jusqu'à 20h45).

Absents :

Alda PEREIRA-LEMAITRE	De 23h55 à 00h25.
Philippe DE VISSCHER	De 23h55 à 00h25.
Patrick LASCOUX	De 23h55 à 00h25.
Samia SEHOUANE	De 23h55 à 00h25.
Muriel PADIOU	De 01h05 à 01h15.
Helmut BONNET	De 23h55 à 00h25.
Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY	De 23h55 à 00h25 et de 00h55 à 01h00.
Marie-Madeleine LE SAUSSE	De 23h55 à 00h25.
Nasserdine FERRADJ	De 01h20 à 01h35.

Secrétaire Françoise CELATI

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose la candidature de Mme Françoise CELATI.

POUR	21	Majorité municipale
ABSTENTION	06	Groupe « Noisy Passionnement »

II. COMMUNICATIONS DU MAIRE

**Madame Le Maire prononce une suspension de séance à.20h00.
Reprise de la séance à.20h10.**

III. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2009.

UNANIMITE

**2009/04-02. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
– SERVICE MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
06/3035 – ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR LES ACTIVITES
COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES DE NOISY-LE-SEC – AVENANT N°1 –
REVISION DES TARIFS 2009 ET INTEGRATION DE L'AUGMENTATION DE
LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu la loi n°75-633 du 15 février 1975 modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'émission des déchets,

Vu la délibération n°01.30 en date du 5 avril 2001 se prononçant favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'élimination des déchets générés par les activités commerciales, artisanales, industrielles et les administrations, ainsi que le recouvrement de la redevance spéciale destinée à assurer le financement de cette prestation,

Vu la délibération n°2007/04-05 en date du 5 avril 2007, approuvant le choix du délégataire : la société SITA Ile de France,

Vu la loi n°2008-1425 de finances 2009 du 27 décembre 2008 et notamment son article 29 qui actualise les taux de la taxe générale sur les activités polluantes,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant l'augmentation du taux de la taxe générale sur les activités polluantes pour les Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) autorisée en application du titre 1 du livre V du code de l'environnement de 8,21 € la tonne à 13€ la tonne,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la passation d'un avenant actualisant les tarifs suite à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes avec SITA ILE DE France, département collectivités locales, région nord – agence Pantin, 168 rue Diderot 93500 PANTIN.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-03. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D'OFFRES OUVERT 2009/4232 – CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENUE ENTERRE DES EAUX PLUVIALES - RUE MAX JACOB - APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 33 et 57 à 59,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2009,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché n°2009/4232 : Construction d'un bassin de retenue enterré des eaux pluviales - rue Max Jacob.

Article 2 :

La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise S.N.T.P.P., sise 2 rue de la Corneille B.P. 65, 94122 Fontenay sous Bois Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 109 446,30 € HT.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 sous l'imputation 2315 0900.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-04. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D'OFFRES OUVERT 06/2989 – COLLECTE DES DECHETS – AVENANT N°1 LOT 3 – AJOUT DE PRESTATIONS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2006/11-03 en date du 09 novembre 2006,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant la nécessité d'organiser une collecte des sapins de Noël sur le territoire noiséen,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la mise en place d'une collecte des sapins de Noël en janvier 2010, par l'ajout de cette prestation au marché n°06/2989 Collecte des déchets - lot n°3 collecte et traitement des déchets verts.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-05. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D’OFFRES OUVERT 06/2989 – COLLECTE DES DECHETS – AVENANT N°1 LOT 1 – AUGMENTATION DE LA FREQUENCE DE PASSAGE SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN CONTENEURS ENTERRES

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l’article 20,

Vu la délibération n°2006/11-03 en date du 9 novembre 2006,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d’avenant joint en annexe,

Considérant l’augmentation du volume de déchets ménagers et la nécessité de préserver la salubrité et le cadre de vie des riverains,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l’augmentation de la fréquence de passage sur la collecte des ordures ménagères résiduelles en conteneurs enterrés.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l’avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-06. **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
– SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D’OFFRES OUVERT n° 08/4192 –
ACHAT DE FOURNITURES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX - RELANCE
LOT N°7 – AVENANT N°1 TRANSFERT DE COMPETENCES**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2008/10-03 en date du 23 octobre 2008, portant approbation du marché 08/4192 achat de fournitures pour les ateliers municipaux – lot n°7,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant le transfert de compétence, par la société POINT.P SA. DIVISION IDF, de son activité de négoce de bois-panneaux, à la filiale Distribution Matériaux Bois Panneaux - D.M.B.P., à compter du 1^{er} avril 2009,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le transfert du marché à la société D.M.B.P., sise 20/80 avenue des Landiers 73024 Chambéry.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

ENTREE DE MADAME ELISABETH GUIGOU A 20H35.
ENTREES DE MADAME MARIA ARAUJO ET MADAME AXEL ASIK A 20H45.

**2009/04-07. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
– SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ NEGOCIE – CONSTRUCTION
D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES – LOT 1 :
FONDATIONS SPECIALES – GROS ŒUVRE – VRD - AVENANT 1 : TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l’article 20,

Vu la délibération n°2008/02.01-013 en date du 28 février 2008 portant approbation du marché de construction d’un complexe de salles polyvalentes et sportives lots n°1 et n°2,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d’avenant joint en annexe,

Vu l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres en date du 15 avril 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour ré-aménager les salles polyvalentes,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la mise en œuvre de travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du marché public relatif à la construction d’un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 1 : Fondations spéciales – Gros œuvre – VRD, la société CAMPENON BERNARD INDUSTRIE ,30 boulevard Bellerive – 92566 RUEIL MALMAISON Cedex.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l’avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-08. **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
– SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ NEGOCIÉ – CONSTRUCTION
D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES LOT 2 :
ÉTANCHEITÉ, BARDAGES, COUVERTURES - AVENANT 1 : TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l’article 20,

Vu la délibération n°2008/02.01-013 en date du 28 février 2008 portant approbation du marché de construction d’un complexe de salles polyvalentes et sportives lots n°1 et n°2,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d’avenant joint en annexe,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour ré-aménager les salles polyvalentes,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la mise en œuvre de travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du marché public relatif à construction d’un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 2 : étanchéité, bardages, couvertures, avec la société BREZILLON – 324 rue du Moulin Saint-Blaise – B.P. 70156 – 60403 NOYON Cedex.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l’avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

**2009/04-09. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
– SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ NEGOCIE – CONSTRUCTION
D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES – LOT 3 :
MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT 1 : TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l’article 20,

Vu les délibérations n°2007/07-04 en date du 12 juillet 2007 et n°2007/09-02 en date du 6 septembre 2007,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d’avenant joint en annexe,

Vu l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres en date du 15 avril 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour ré-aménager les salles polyvalentes,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la mise en œuvre de travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du marché public relatif à construction d’un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 3 : menuiseries extérieures, avec l’entreprise BROYEZ – 368 route de Flins 78410 BOUAFLE.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l’avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-010. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ NEGOCIE – CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES – LOT 4 : PLATERIE – MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT 1 : DIMINUTION DES PRESTATIONS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l’article 20,

Vu la délibération n°2007/09-01 en date du 6 septembre 2007,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d’avenant joint en annexe,

Vu l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres en date du 15 avril 2009,

Considérant la nécessité de réduire l’importance des travaux initiaux suite au ré-aménagement des salles polyvalentes,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la diminution des travaux prévus initialement par le titulaire du marché public relatif à construction d’un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 4 : platerie – menuiseries intérieures avec l’entreprise MEY – 33 rue de la Grosse Pierre – 78540 VERNOUILLET.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l’avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

**2009/04-011. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
– SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ NEGOCIE – CONSTRUCTION
D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES – LOT 5 :
ELECTRICITE CFO – CFI -AVENANT 1 : TRAVAUX MODIFICATIFS**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment, l'article 20,

Vu les délibérations n°2007/07-04 en date du 12 juillet 2007 et n°2007/09-02 en date du 6 septembre 2007,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour ré-aménager les salles polyvalentes,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la mise en œuvre de travaux modificatifs réalisés par le titulaire du marché public relatif à construction d'un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 5 : électricité CFO – CFI avec l'entreprise TAQUET – 50 rue de Sablonville – 78510 TRIEL SUR SEINE.

Article 2 :

Autorise le maire ou son mandataire à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

**2009/04-012. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
– SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHE NEGOCIE – CONSTRUCTION
D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES - LOT 6 :
PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CVC - AVENANT 1: TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment, l'article 20,

Vu les délibérations n°2007/07-04 en date du 12 juillet 2007 et n°2007/09-02 en date du 6 septembre 2007,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour ré-aménager les salles polyvalentes,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la mise en œuvre de travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du marché public relatif à construction d'un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 6 : plomberie – chauffage – CVC avec l'entreprise EX'PAIR – 3 Chemin de la Dîme – 95700 ROISSY EN FRANCE

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

**2009/04-013. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- SERVICE MARCHES PUBLICS - MARCHÉ NEGOCIÉ - CONSTRUCTION
D'UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET SPORTIVES - LOT 7 :
PEINTURES - REVÊTEMENTS DE SOL - AVENANT 1: TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu les délibérations n°2007/07-04 en date du 12 juillet 2007 et n°2007/09-02 en date du 6 septembre 2007,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour ré-aménager les salles polyvalentes,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la mise en œuvre de travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du marché public relatif à construction d'un complexe de salles polyvalentes et sportives – lot 7 : peintures – revêtements de sol avec l'entreprise VISEU – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

**MME LE MAIRE PROPOSE UNE SUSPENSION DE SEANCE A 22H35.
REPRISE DE LA SEANCE A 22H50.**

**2009/04-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – INTERCOMMUNALITE-
ASSOCIATION APIEP 93- APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION DE
NOISY LE SEC**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 approuvant le non-renouvellement de l'adhésion de la Ville de Noisy-le-Sec à l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP),

Vu les projets de statuts de l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93, présentés en annexe,

Vu le texte fondateur qui précise les motivations et les ambitions des villes pour notre territoire et ses habitants, présenté en annexe,

DELIBERE

Article 1:

Approuve les Statuts de l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93, joints à la présente délibération

Article 2 :

Décide de l'adhésion de la Ville de NOISY LE SEC à l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93

Article 3 :

Désigne pour représenter la Ville de NOISY LE SEC au sein de l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'est parisien 93, conformément à l'article 9 des Statuts :

Membres du Conseil d'administration (4) :

- Alda PEREIRA-LEMAITRE
- Elisabeth GUIGOU
- Gilles GARNIER
- Cris BEAUCHEMIN

Dont membres du Bureau (2) :

- Alda PEREIRA-LEMAITRE
- Elisabeth GUIGOU

Article 4 :

Le montant de la participation de la Ville, conformément à l'article 6 des Statuts, est fixé à 0,30 € par habitant selon le dernier recensement à vigueur.
Cette participation sera imputée au budget de la Ville de NOISY LE SEC au chapitre 65, compte 6574.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GROUPE NOISY PASSIONNEMENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-014. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MISE EN PLACE D’UNE COMMISSION AD HOC POUR LES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX AU DESSUS DU SEUIL DE 206 000 € HT.

DEPART DE MONSIEUR HAMRANI A 23H00.

MME LE MAIRE PROPOSE UNE SUSPENSION DE SEANCE A 23H35

REPRISE DE LA SEANCE A 23H45.

LA DELIBERATION EST RETIREE DE L’ORDRE DU JOUR.

2009/04-015. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION D’ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4° DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n°2007-1787 en date du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu la loi n°2009-179 en date du 17 février 2009 pour l’accélération des programmes de construction et d’investissement publics et privés (LAPCIPP) et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2008/3.01-03 en date du 27 mars 2008 relative à la délégation d’attribution du conseil municipal au Maire,

Vu l’arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Considérant que l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales a été modifié en son 4° par la loi n°2009-179,

Considérant qu’il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l’administration communale et de garantir la continuité de l’activité, à donner à Madame le Maire les délégations prévues au L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 :

Modifie l’article 1 alinéa 4 de la délibération n°2008/3.01-03 en date du 27 mars 2008 et relative à la délégation d’attribution du conseil municipal. La nouvelle rédaction est la suivante :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à

206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 :

Les autres articles de la délibération n°2008/3.01- 03 en date du 27 mars 2008 ne sont pas modifiés.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-016. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5,

Vu la loi n°2007-1787 en date du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu la délibération n°2008/3.01-09 en date du 27 mars 2008 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'en application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la faculté de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux,

DELIBERE

Article 1 :

Délègue à Madame le Maire ou à son représentant, la faculté de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

SORTIES A 23H00 DE MESDAMES ALDA PEREIRA-LEMAITRE, SAMIA SEHOUANE, MARIE ANDREE COPPIN-ROGINSKY, MARIE MADELEINE LE SAUSSE; ET DE MESSIEURS, PHILIPPE DE VISSCHER, PATRICK LASCOUX ET HELMUT BONNET.

2009/04-017. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les projets de conventions relatives à l'attribution aux associations sportives de subventions dont le montant dépasse le seuil des 23 000 euros,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1:

Autorise le versement des subventions aux associations pour l'année 2009 comme détaillé dans le tableau ci-après :

Associations	Décisions
APEVICO	500
Ca Cartonne	7000
Club Ferroviaire	700
Fleurs d'Émeraude	200
Garcia Lorca	400
L'atelier spectacle	600
La pinceau et la palette	200
Photo Club SNCF	200
Amis de la musique	1000
Association des parents d'élèves du conservatoire	1100
Jeune Philharmonie de Seine-Saint-Denis	4750
En Scène Saint Denis	500
FET ART	500
Loisirs et création	150
Gnabankoura	500
Compagnie Plan Large	3000
Association noiséenne pour le respect des conditions de vie des riverains jouxtant les voies ferrées	200
Association nationale des familles de fusillés massacrés de la résistance française et de leurs amis	45
Union française des associations des combattants	3100

Comité de jumelage	12 000
UFC Que Choisir	200
Amicale des anciens élèves des écoles et collèges Carnot, Gambetta et Prévert de Noisy-le-Sec	200
Croix de guerre	30
Conservatoire historique	150
Semlo (Légion d'honneur)	200
Elus locaux contre le sida	250
Arc-en-ciel	3000
Chorale des retraités noiséens	610
Club des retraités noiséens	400
Comité d'accès aux droits (CDAD 93)	2000
Espoir du Londeau	3000
Hôtel social 93	1000
Restaurant du cœur	1000
Union nationale des retraités et des personnes âgées section noisienne	800
Association des parents et des enseignants de Noisy-le-Sec pour le traitement des inadaptations scolaires	12 000
Association des paralysés de France	400
Enfants inadaptés de Noisy-le-Sec et leurs amis	2000
La contremarque	1500
Maison verte l'accordage	2500
Ardoise et copain	300
Aujourd'hui vers demain	4650
Entraide à tous – petit et grands	4650
Familles unies	1000
Union locale FCPE	4000
ASCESJ Prévert	200
1 ^{ère} compagnie d'arc de Noisy-le-Sec	3000
Amicale antillaise 93	1000
Association Iznogood	2500
Basket Ball association noisienne	23 000
Cercle des nageurs noiséens	88 000
Club noiséen de gym volontaire	200
Noisy-le-Sec athlétisme	37 000
Etoile cycliste noisienne	10 000
Football club noiséen	2700
Gym volontaire Gérard Philippe	200
Gym'Béthisy	200
Gymnastique du petit noisy	200
Hand Ball Club Noiséen	10 000
Judo Club Noiséen	10 500
La Pétanque du 140	100
La Pétanque noisienne	1200
La vigilante	50 000
La Godillot noiséen	530
Les flobertistes de Noisy-le-Sec	500
Les fous du volant badminton	800
Olympique 93	135 000
Office local des sports	1000
Positive Events	2000
Rugby club noiséen	27000
Smash club noiséen	7000
Tennis de table noiséen	3500
Tsubinowa Ecole d'Aikido	2500
Yoga Club noiséen	100
Bridge club Noisy-le-Sec	200

ENTREES A 00H25 MESDAMES ALDA PEREIRA-LEMAITRE, SAMIA SEHOUANE, MARIE ANDREE COPPIN-ROGINSKY, MARIE MADELEINE LE SAUSSE; ET DE MESSIEURS, PHILIPPE DE VISSCHER, PATRICK LASCOUX ET HELMUT BONNET.

SORTIE DE MADAME MARIE LAURENCE AVIT A 00H45.

2009/04-018. DIRECTION DES PROJETS URBAINS– APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE L'OURCQ

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2 et L311-1 ainsi que les articles R311-5 et R311-12, ces derniers précisant les modalités de modification des Zones d'aménagement concerté,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

Vu la délibération n°2007/11-09 en date du 29 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la Zac de l'Ourcq,

Considérant la volonté de la municipalité de revoir la programmation de la Zac, en accord avec l'évolution du contexte économique, urbain, territorial et des enjeux en découlant,

La Commission Aménagement, Urbanisme, Transports, Travaux, Ecologie urbaine et Politique de la Ville consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le lancement de la concertation préalable et les modalités de celle-ci en vue de la modification du dossier de création de la Zac de l'Ourcq conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 :

Autorise le lancement de la concertation selon les modalités suivantes :

- une exposition publique de présentation du projet
- la mise à disposition d'un registre pour le public afin qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations (la date de lancement de l'exposition sera annoncée par voie de presse et par affichage en mairie)
- une page spécifique d'information sur le site Internet de la ville,
- un article dans le Journal « Ici Noisy »
- une réunion publique (date à préciser ultérieurement par voie de presse).

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage de publicité conformément aux dispositions législatives afférentes.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	29	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	09	« GROUPE NOISY PASSIONNEMENT »

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

SORTIE DE MADAME MARIE ANDREE COPPIN-ROGINSKY A 00H55.
DEPART DE MONSIEUR CRIS BEAUCHEMIN A 00H55.

2009/04-019. DIRECTION DES PROJETS URBAINS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RÉGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientations et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la délibération n°2007/03-01 bis en date du 19 mars 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°2008/02-01 en date du 4 février 2008 approuvant le protocole de programmation d'une opération isolée de rénovation urbaine sur le quartier du Londeau,

Vu la délibération n°2008/02-02 en date du 4 février 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain d'Ile de France concernant la ville de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/3.01 -03 en date du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 27 novembre 2008,

Vu le projet d'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de développer le territoire noiséen de manière équilibrée ayant conduit à retenir dans le contrat urbain de cohésion sociale les quartiers de La Renardière, Allende/Langevin, Béthisy, Les Aviateurs, Sablière/Petit Noisy Nord/Canal de l'Ourcq,

Considérant les enjeux recensés en termes d'aménagement urbains en accompagnement des actions de cohésion sociale sur l'ensemble des sites retenus dans le Contrat urbain de Cohésion Sociale,

Considérant que la convention initialement signée entre la ville et le Conseil Régional d'Ile-de-France prévoit une contribution sur le seul secteur de la Sablière/Petit Noisy Nord/ Canal de l'Ourcq au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Considérant que le Conseil Régional a retenu dans sa délibération de la commission permanente du 27 novembre 2008 une contribution financière de 350 000 euros sur 5 sites du Contrat Urbain de Cohésion sociale,

La Commission Aménagement, Urbanisme, Transports, Travaux, Ecologie urbaine et Politique de la Ville consultée,

D E L I B E R E

Article 1 :

Approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention de renouvellement urbain jointe en annexe entre la Commune de Noisy-le-Sec et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 à la Convention de renouvellement urbain entre la commune de Noisy-le-Sec et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREE DE MADAME MARIE ANDREE COPPIN-ROGINSKY A 01H00.

2009/04-020. DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - ACQUISITION D'UN BIEN SIS 8 QUATER RUE DE CHANZY

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-2, L.123-17 ainsi que les articles L.230-1 et suivants,

Vu la mise en demeure d'acquérir des consorts Guihot-Philippon datée du 2 juin 2006 et reçue en Mairie le 12 juillet 2006,

Vu le courrier en réponse de la Ville aux Consorts Guihot-Philippon en date du 24 juillet 2006,

Vu la proposition d'acquisition faite par la Ville aux consorts Guihot-Philippon en date du 19 juin 2007,

Vu l'ordonnance fixant la date de visite des lieux de la Chambre des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 24 septembre 2008,

Vu les conclusions de l'agence France Domaines, agissant en tant que Commissaire du Gouvernement, en date du 23 octobre 2008,

Vu le jugement fixant indemnités rendu par la Juridiction de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 29 janvier 2009,

Considérant que le bien objet de la présente délibération est situé sur l'Emplacement Réserve C1, tel que défini au Plan d'Occupation des Sols de la Ville approuvé le 15 novembre 2001,

Considérant que ledit bien a fait l'objet d'une procédure de mise en demeure d'acquérir adressée par son propriétaire à la Ville de Noisy-le-Sec, et que le prix de vente a été fixé par le juge de l'expropriation suite à un désaccord intervenu entre la Ville et le propriétaire sur le montant,

Considérant que cette décision juridictionnelle est aujourd'hui devenue définitive et qu'il convient à ce titre que le Conseil Municipal statue sur son acceptation,

Considérant que le montant fixé par le juge de l'expropriation, dans la continuité des conclusions de l'agence France Domaines, agissant en tant que Commissaire du Gouvernement, est acceptable pour la Ville, eu égard à la consistance du bien concerné, à sa situation, à sa configuration, ainsi qu'à son intérêt pour la collectivité en vue de son aménagement futur, conformément aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Ville et plus particulièrement de l'Emplacement Réserve C1,

La Commission Aménagement, Urbanisme, Transports, Travaux, Ecologie urbaine et Politique de la Ville consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Le bien sis 8 quater rue de Chanzy à Noisy-le-Sec, cadastré section AE n° 49, d'une superficie de 287 m², composé d'un terrain sur lequel est édifiée une remise, sera acquis par la Ville dans le cadre d'une procédure de mise en demeure d'acquérir et conformément à la décision juridictionnelle devenue définitive en date du 29 janvier 2009.

Article 2 :

A ce titre, cette acquisition sera finalisée moyennant le paiement d'une indemnité de dépossession d'un montant de 98 900 € H.T., correspondant à la valeur arrondie et actée par le Juge de l'Expropriation, incluant l'indemnité principale et l'indemnité de emploi due en la matière.

Article 3 :

Les dépenses liées à cette acquisition seront exécutées sur le budget de la commune.

Article 4 :

Les frais d'actes seront à la charge de la Ville, acquéreur du bien.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes d'acquisition en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/04-021. DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - ADMISSION EN NON VALEUR DE DEUX PARTICIPATIONS POUR NON REALISATION DE STATION INDIVIDUELLE D'EPURATION

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment l'article L.255A,

Vu le courrier de saisine de la Trésorerie Générale de Seine-Saint-Denis en date du 23 février 2009,

Considérant que par son courrier, le Trésorier Payeur Général saisit le Conseil Municipal d'une admission en non valeur de deux taxes d'urbanisme d'un montant respectif de 10 et 1 euros,

Considérant le faible montant des sommes concernées,

Considérant que ce montant ne permet pas de poursuites par la Trésorerie Générale,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non valeur d'une part de la Taxe Locale d'Équipement relevant du dossier de Permis de Construire référencé PC 053-00-B-0020, pour un montant de 10 €.

Article 2 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non valeur d'une part de la Taxe Locale d'Équipement relevant du dossier de Permis de Construire référencé PC 053-97-B-0014, pour un montant de 1 €.

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Trésorerie de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/04-022. POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC - DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE – MODIFICATION DU DECOUPAGE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-1,

Vu la loi en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°2008/04-14 en date du 10 avril 2008 portant création des conseils de quartier,

Vu la charte des conseils de quartiers approuvée par le Conseil municipal en date du 10 avril 2008,

Considérant la volonté municipale de poursuivre la démarche de concertation initiée en avril 2008,

Considérant que les conseils de quartiers constituent l'échelon d'intervention adapté et pertinent dans la mise en place des politiques publiques,

Considérant que le découpage des conseils de quartier doit être au plus près de la réalité quotidienne des Noiséens,

DELIBERE

Article 1 :

Modifie l'article 1^{er} de la délibération n°2008/04-14 en date du 10 avril 2008 et le remplace par les présentes dispositions.

Article 2 :

Fixe le périmètre de 11 quartiers, au sens de l'article L.2143-1 du CGCT et les dote d'un conseil de quartier, conformément au plan figurant en annexe.
Aussi, il est créé deux conseils de quartier supplémentaires : la Cité des Cinéastes et la Renardière.

Article 3 :

Approuve le principe d'élaboration d'une nouvelle charte des conseils de quartier, conjointement entre les habitants et les élus.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

SORTIE DE MADAME MURIEL PADIOU A 01h05.

2009/04-023. POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC - APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2009-2010

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessaire participation financière des familles à l'organisation des activités et services gérés par la Ville,

Considérant que cette participation financière est calculée sur la base d'un quotient familial en fonction des revenus de la famille,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser chaque année les tarifs des activités et services proposés par les services municipaux,

Considérant que le nouveau cadre tarifaire concerne les activités suivantes : Ecole Municipale des Sports, Ecole Municipale de Natation, Conservatoire, Restauration scolaire, Etudes Surveillées, Centre de Loisirs, Accueils de loisirs,

Considérant le travail sur l'harmonisation tarifaire réalisé par le Service Guichet unique pour la rentrée prochaine,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Les tarifs entrent en vigueur à partir de la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 2 septembre 2009.

Article 3 :

Le quotient familial des familles calculé par le Service Guichet Unique détermine la tranche de facturation de la famille pour toutes les activités de la manière suivante :

Quotient	Tranche
De 0 à < 300	1
De 300 à < 500	2
De 500 à < 700	3
De 700 à < 900	4
De 900 à < 1100	5
De 1100 à < 1300	6
De 1300 à < 1500	7
De 1500 à < 1700	8
De 1700 à < 1900	9
De 1900 à l'infini	10

Article 3 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports :

Tranche	Tarifs à l'année
1	60.50
2	62.70
3	67.10
4	71.50
5	78.10
6	81.4
7	84.70
8	88
9	91.3
10	93.50

Article 4 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs de l'Ecole Municipale de Natation :

Tranche	Tarifs « Commun » à l'année	Tarifs « Bébé » à l'année
1	60	80
2	66	88
3	72	96
4	78	104
5	84	112
6	86	115.20
7	90	120
8	92	123.20
9	96	128
10	102	136

Article 5 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs du conservatoire :

Tranche	Tarifs à l'année
1	122
2	126
3	140
4	180
5	230
6	280
7	330
8	340
9	345
10	350

Une remise de 10% est accordée pour chaque enfant supplémentaire.

Ateliers divers	126
Adultes	350
Elèves hors commune	565
Membres de la jeune philharmonie n'habitant pas la commune	350
Location d'instrument	103

Article 6 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs de la Restauration Municipale :

Tranche	Prix facturé par consommation
1	0.50
2	1
3	1.5
4	2
5	2.5
6	3
7	3.5
8	4
9	4.5
10	5

Article 7 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs des Etudes Surveillées :

Tranche	Forfait Mensuel
1	2.50
2	5
3	8
4	12
5	15

6	18
7	21
8	22
9	23
10	24

Article 8 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les tarifs des Centres de loisirs :

Tranche	Prix facturé par consommation
1	1.25
2	1.30
3	1.75
4	2.25
5	2.75
6	3.35
7	3.95
8	4.55
9	5.15
10	5.75

Article 9 :

En application du quotient familial, adopte les tarifs suivants concernant les Accueils de loisirs :

Tranche	Prix facturé par consommation
1	0.85
2	0.95
3	1.25
4	1.55
5	1.85
6	2.20
7	2.55
8	2.90
9	3.25
10	3.65

Article 10 :

Pour les non noiséens, sauf tarif d'exception ou tarif intercommunal, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué.

Article 11 :

Les Agents Municipaux se voient appliquer le tarif noiséen.

Article 12 :

Une remise à titre dérogatoire peut-être accordée, pour les familles rencontrant des difficultés financières et sociales, après passage et instruction en

Commission de réduction tarifaire instaurée et préparée par le Service Guichet Unique.

Article 13 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget primitif au chapitre 70, Rubrique 255, Nature 7067 et seront encaissées par la régie unique. Les familles pourront payer en plusieurs fois.

Article 14 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	29	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	09	« GROUPE NOISY PASSIONNEMENT ».

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-024. POLE ANIMATION – SERVICE DES SPORTS - EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES S'APPLIQUANT AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1559 à 1561,

Considérant le soutien de la municipalité au développement des activités sportives du secteur associatif,

La commission finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article1 :

Approuve l'exonération de la taxe sur les spectacles pour les réunions sportives organisées sur le territoire de la Commune pour l'année 2010.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

DEPART DE MADAME ELISABETH GUIGOU A 01H10.

2009/04-025. POLE ANIMATION – SERVICE JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX SEJOURS VACANCES EN DIRECTION DES JEUNES DE 13 A 17 ANS POUR LES VACANCES D'ETE 2009

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 1980 portant création d'un Service Municipal de la Jeunesse,

Considérant qu'il entre dans les attributions dudit service d'organiser des séjours en direction des jeunes de 13 à 17 ans en période de vacances scolaires,

Considérant que ces séjours donnent lieu à une participation financière proportionnelle aux ressources des familles,

Considérant que cette participation est calculée sur la base d'un quotient familial,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'appliquer un tarif tenant compte des ressources familiales.
Le tarif correspond au minimum à 20 % et au maximum à 50 % du coût du séjour, selon les séjours.

Article 2 :

Le montant des participations financières s'établit comme suit :

RAID AVENTURE

Nbre de jeunes	48
Coût*	35000
Coût/jeune	730

* Hors frais de personnel.

	Tranches	% coût	Coût moyen /jeune	Tarifs
QUOTIENTS	0 à <300	20%	730	146 €
	300 à <500	23%	730	168 €
	500 à <700	27%	730	197 €
	700 à <900	30%	730	219 €
	900 à <1100	33%	730	241 €
	1100 à <1300	37%	730	270 €
	1300 à <1500	40%	730	292 €
	1500 à <1700	43%	730	314 €
	1700 à <1900	47%	730	343 €

	1900 à l'infini	50%	730	365 €
--	-----------------	-----	-----	-------

SÉJOURS

Séjours 13/14 ans

	Tranches	% coût	Coût moyen /jeune	Tarifs
QUOTIENTS	0 à <300	20%	945	189 €
	300 à <500	23%	945	217 €
	500 à <700	27%	945	255 €
	700 à <900	30%	945	284 €
	900 à <1100	33%	945	312 €
	1100 à <1300	37%	945	350 €
	1300 à <1500	40%	945	378 €
	1500 à <1700	43%	945	406 €
	1700 à <1900	47%	945	444 €
	1900 à l'infini	50%	945	473 €

Séjours 15/17 ans

	Tranches	% coût	Coût moyen /jeune	Tarifs
QUOTIENTS	0 à <300	20%	1035	207 €
	300 à <500	23%	1035	238 €
	500 à <700	27%	1035	279 €
	700 à <900	30%	1035	311 €
	900 à <1100	33%	1035	342 €
	1100 à <1300	37%	1035	383 €
	1300 à <1500	40%	1035	414 €
	1500 à <1700	43%	1035	445 €
	1700 à <1900	47%	1035	486 €
	1900 à l'infini	50%	1035	518 €

Chantier nature 14/17 ans

	Tranches	% coût	Coût moyen /jeune	Tarifs
QUOTIENTS	0 à <300	20%	670	134 €
	300 à <500	23%	670	154 €
	500 à <700	27%	670	181 €
	700 à <900	30%	670	201 €
	900 à <1100	33%	670	221 €
	1100 à <1300	37%	670	248 €
	1300 à <1500	40%	670	268 €
	1500 à <1700	43%	670	288 €
	1700 à <1900	47%	670	315 €
	1900 à l'infini	50%	670	335 €

MINISÉJOURS 13/17 ANS

Mini séjours	Vendée
Nbre de jeunes	60
Coût *	15 000
Coût/jeune	250

*Hors frais de personnel

	Tranches	% coût	Coût moyen /jeune	Tarifs
QUOTIENTS	0 à <300	20%	250	50 €
	300 à <500	23%	250	58 €
	500 à <700	27%	250	68 €
	700 à <900	30%	250	75 €
	900 à <1100	33%	250	83 €
	1100 à <1300	37%	250	93 €
	1300 à <1500	40%	250	100 €
	1500 à <1700	43%	250	108 €
	1700 à <1900	47%	250	118 €
	1900 à l'infini	50%	250	125 €

Article 3 :

La justification des recettes se fera à l'aide d'un carnet à souches délivré par les services du Trésor Public.

Article 4 :

Le montant des recettes sera imputé à la rubrique 4220, article 7066.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-026. POLE ANIMATION – SERVICE JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU STAGE BAFA PROPOSE PAR LA VILLE POUR LES JEUNES NOISEENS DE PLUS DE 17 ANS

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 1980 portant création d'un service municipal de la jeunesse,

Considérant qu'il entre dans les attributions dudit service de permettre aux jeunes de plus de 17 ans de se former aux BAFA,

Considérant qu'il y a lieu de demander une participation financière aux familles pour l'inscription de ces jeunes à ce stage,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Le tarif de ce stage de formation est de 190 € par jeune résident sur la commune.

Article 2 :

La perception des fonds se fera à l'aide d'un carnet à souches délivré par les services du Trésor Public,

Article 3 :

Le montant des participations sera imputé à la rubrique 4220, article 70632 (redevances, droits de services à caractère social).

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

**2009/04-027. DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
TARIFS DES REPAS SERVIS AUX ANCIENS COMBATTANTS A L'OCCASION
DU 8 MAI 2009**

Le Conseil,

Considérant que les frais engagés par la Municipalité à l'occasion du repas offert aux Anciens Combattants et Veuves de Guerres lors de la cérémonie commémorative du 8 mai 2009 doivent être en partie couverts par les participations individuelles,

Considérant que la Ville prend à sa charge une partie des dépenses, notamment le personnel, les repas et l'orchestre,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de déterminer une quote-part qui sera supportée par les participants,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Fixe pour 2009 la participation des Anciens Combattants et Veuves de Guerres aux frais de repas du 8 mai 2009 à la somme de 21 euros.

Article 2 :

Dit que les recettes provenant de ces participations seront imputées au Budget 2009 nature 70388 – Rubrique 024.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

ENTREE DE MESDAMES MURIEL PADIOU ET MARIE LAURENCE AVIT A 01H15.

SORTIE DE MONSIEUR NASSERDINE FERRADJ A 01H20.

**2009/04-028. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DE LA
CONVENTION DE RESIDENCE 2009/2011 ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-
SEC ET LA COMPAGNIE OPOSITO**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-12 2 du 20 janvier 1993,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et précisant notamment les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville et ses habitants la poursuite des missions de la compagnie Oposito en faveur du soutien à la création et à la diffusion des arts de la rue,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la création artistique en donnant les moyens matériels et financiers permettant la continuité de fonctionnement du Moulin Fondu, centre national des arts de la rue, géré par la compagnie Oposito,

Considérant que la compagnie Oposito organise chaque année à Noisy-le-sec, « les rencontres d'ici et d'ailleurs », un festival qui met en valeur l'actualité de la création des arts de la rue en Ile de France,

Vu le projet de convention entre la compagnie Oposito et la Commune,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention de résidence qui règle les engagements réciproques de la compagnie Oposito et de la ville pour les années 2009 à 2011.

Article 2 :

Attribue une subvention annuelle à la compagnie Oposito d'un montant de 76000€ pour les années 2009, 2010 et 2011 en application des termes de la convention. Cette subvention devra faire l'objet chaque année d'une inscription budgétaire.

Article 3 :

Décide de maintenir à la disposition de la compagnie Oposito pour la durée de la convention, les locaux nécessaires à la poursuite de ses activités qui sont situés 53, rue de Merlan à Noisy-le-sec.

Dit qu'une redevance annuelle d'un montant de 1 euro sera perçue par la Commune au titre de cette mise à disposition.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de résidence 2009/2011 jointe en annexe.

Article 5:

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits aux budgets primitifs des années considérées.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	29	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	« GROUPE NOISY PASSIONNEMENT »

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-029. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CINEMA LE TRIANON PORTANT SUR LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE AU SYNDICAT

Le Conseil,

Vu les articles L. 2121-29, L. 5212-18, L. 5212-19 et L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°00/0153 en date du 25 janvier 2000 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du cinéma Le Trianon,

Vu la demande formulée par le syndicat intercommunal de gestion du cinéma Le Trianon sollicitant le versement échelonné sur l'année de la contribution financière de la Ville de Noisy-le-sec au syndicat,

Vu la délibération n°09/03-02 en date du 23 mars 2009 du Comité syndical du SIGCT autorisant son Président à signer une convention avec chacune des villes,

Considérant que la demande du syndicat a pour finalité d'assurer une meilleure gestion de sa trésorerie,

Vu le projet de convention entre le SIGCT et la Commune,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention annexée à la présente délibération, ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la contribution annuelle due par la Ville de Noisy-le-Sec au syndicat intercommunal de gestion du cinéma le Trianon pour l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention sus-mentionnée.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-030. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - LA GALERIE – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (SERVICE ARTS PLASTIQUES) – MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE NOISY-LE-SEC AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (56 000 €)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Galerie, Centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec, est un lieu de diffusion qui développe une programmation artistique de qualité qui remplit tous les critères nécessaires à la reconnaissance des centres d'art contemporains, et qu'en 2009 elle initiera les actions suivantes :

- organiser quatre expositions artistiques et une exposition pédagogique
- accueillir en résidence à Noisy-le-Sec un artiste pendant 9 mois et un commissaire d'exposition pendant 3 mois, dont les projets seront intégrés à des expositions à La Galerie
- développer des actions culturelles parallèles aux expositions envers le public adulte : rencontres, débats, conférences, performances sonores, projections...
- poursuivre et développer les actions destinées au public jeune et scolaire
- co-éditer un à deux catalogues monographiques d'artistes
- poursuivre la politique éditoriale de médiation autour des expositions : un journal adulte et un journal enfant pour chacune des expositions
- poursuivre des partenariats entre le service des publics de la Galerie et les grandes institutions artistiques d'Ile-de-France, notamment le Centre Pompidou, le Palais de Tokyo et le Mac/Val.

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France soutient financièrement dans le cadre de la convention pluriannuelle 2007-2009 les programmes d'activités de diffusion de l'art contemporain de La Galerie et d'accueil en résidence d'artistes et de commissaires d'exposition,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter pour l'année 2009 une subvention annuelle de fonctionnement de 56 000 € auprès du Service arts

plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France – Ministère de la Culture et de la Communication en soutien à la conduite du projet artistique de La Galerie et à sa diffusion auprès du public.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette sera inscrite à la rubrique 322, chapitre 74, nature 74718 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-031. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - LA GALERIE – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (50 000 €)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Galerie, Centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec, alliant le soutien à la création et la construction des publics dans le domaine des arts visuels, est en totale complémentarité et cohérence au sein du réseau arts plastiques existant en Seine-Saint-Denis, que son projet artistique et culturel constitue une approche de l'art contemporain concordant avec les objectifs du Département dans ce domaine, et qu'elle s'engage pour l'année 2009 à :

- mettre en oeuvre un projet artistique et culturel dédié à l'art contemporain en proposant chaque année, avec exigence et qualité, cinq expositions (individuelles et collectives), des résidences d'artistes et de commissaires, un programme d'actions culturelles et éducatives destinées au public (scolaire, jeunes, adultes)
- élaborer une programmation témoignant des recherches créatives les plus récentes et les plus novatrices en matière d'art contemporain
- être un lieu d'expériences et de partage des savoirs autour de l'art, avec l'appui d'un programme culturel transdisciplinaire s'inscrivant dans le territoire
- renforcer son inscription territoriale dans la ville, dans le département de Seine-Saint-Denis, dans la région Ile-de-France
- développer des projets fédérateurs et des partenariats avec d'autres structures culturelles implantées en Seine-Saint-Denis, et rayonner vers l'ensemble des séquanodionisiens,

Considérant que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet artistique et culturel de La Galerie dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2008-2010,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, en soutien à la conduite du projet artistique et culturel de La Galerie pour l'année 2009.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 74, article 7473, fonction 322 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-032. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - LA GALERIE – DEMANDE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE LA RESIDENCE D'ARTISTE 2009 A LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (10 000 €).

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'aide à la création, La Galerie, Centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec accueille en résidence pendant 9 mois un artiste plasticien dans le cadre d'une thématique spécifique et visant à accompagner la production d'un projet ou d'œuvres qui seront intégrées dans la programmation annuelle de La Galerie,

Considérant que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet artistique et culturel de La Galerie,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de 10 000 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis,

en soutien à la résidence d'artiste à La Galerie de Noisy-le-Sec pour l'année 2009.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 74, article 7473, fonction 322 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-033. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - LA GALERIE – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN, AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (25 000 €)

Le Conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Galerie est un centre d'art contemporain qui favorise la diffusion culturelle en faveur des habitants d'Ile-de-France dans le domaine des arts plastiques,

Considérant que le Conseil régional d'Ile-de-France soutient financièrement les expositions, résidences, actions culturelles et pédagogiques de La Galerie pour l'année 2009,

La Commission finances – développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de 25 000 € auprès de la Région d'Ile-de-France, en soutien aux expositions, résidences, actions culturelles et pédagogiques de La Galerie pour l'année 2009.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette sera inscrite à la rubrique 322, chapitre 74, nature 7472 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-034. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE- TRAITEMENT DES OUVRAGES RETIRES DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE

Le conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L2122-21,

Considérant que pour offrir aux noiséens des collections attractives, la médiathèque doit veiller à retirer du fonds des documents qui n'y ont plus leur place,

DELIBERE

Article 1

Approuve la destruction des ouvrages abîmés ou périmés.
(1650 documents, liste ci jointe)

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/04-035. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - POLE ECOLOGIE URBAINE - SERVICE GENIE URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DES AMENAGEMENTS DES CONTRATS RESEAUX VERTS DE 2009 A 2011

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 03-03 A du 27 mars 2003 relative à l'action régionale en faveur de l'environnement,

Considérant la nécessité, pour financer les aménagements destinés à favoriser les circulations douces et notamment des vélos sur la Commune, de bénéficier d'aides financières du Conseil Régional d'Ile de France,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le projet présenté, les coûts HT par opération et l'échéancier (plan de financement triannuel joint en annexe).

Article 2 :

Sollicite une subvention régionale pour les travaux d'aménagements inscrits au titre du contrat réseaux verts programme 2009 – 2011.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que les recettes inhérentes à cette décision sont inscrites au budget 2009.

Article 5 :

La Ville s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention et à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements.

Article 6 :

La Ville s'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional) .

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

ENTREE DE MONSIEUR NASSERDINE FERRADJ A 01H35.

2009/04-036. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - POLE ECOLOGIE URBAINE - SERVICE GENIE URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE L'ANNEE 2009

Le Conseil,

Vu la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la directive (C.E.E.) n° 91.271 du Conseil des communautés européennes du 31 mai 1991 relative aux traitements des eaux urbaines résiduaires,

Vu la loi n° 92-2 du 3 janvier 1992 sur l'eau en renforçant les obligations des communes en matière d'assainissement,

Vu les études réalisées par les Services techniques municipaux concernant la réhabilitation du collecteur d'assainissement communal de l'avenue de Bobigny, ainsi que, la création d'un réseau d'assainissement séparatif couplé d'un bassin de retenue enterré des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement de voies nouvelles de desserte de bâtiments à usage d'habitation en bordure de la rue Elsa Triolet (dit « Cercle des Poètes »), faisant apparaître une dépense prévisionnelle totale de 1 034 838 € H.T., comprenant les études, la réalisation des travaux et les tests de contrôle,

Considérant la nécessité, pour financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Bobigny et de création d'un réseau d'assainissement séparatif des voies nouvelles du « Cercles des Poètes », de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sous forme d'une subvention et d'un prêt à taux zéro,

DELIBERE

Article 1 :

Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention et un prêt à taux 0 % pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Bobigny et la création du réseau « Cercle des Poètes » dont le montant est estimé à 1 034 838 € H.T.

Article 2 :

Dit que les recettes inhérentes à cette décision sont inscrites au budget primitif assainissement 2009 section investissement 900 0 1312.


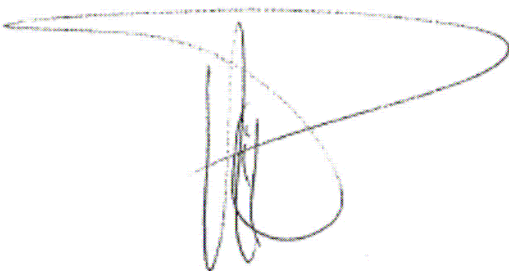
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h40.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
<p data-bbox="363 481 699 526">Françoise CELATI.</p> 	<p data-bbox="917 481 1369 526">Alda PEREIRA LEMAITRE</p> 

Déclaration des villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy Le Sec, Pantin et Romainville

ENSEMBLE, POUR CONSTRUIRE NOTRE AVENIR ET PORTER NOS AMBITIONS

Les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy Le Sec, Pantin et Romainville s'engagent dans le processus de préfiguration d'une communauté d'agglomération.

Cette alliance repose sur le constat que nous avons ensemble, si nous les valorisons bien, de formidables atouts :

- **Un héritage partagé** : nos villes, modelées par une histoire économique, sociale et urbaine très voisine, par exemple un même passé industriel cheminot ou maraîcher, se sont toujours identifiées aux mouvements d'émancipation et aux combats pour le progrès social. La fierté de nos concitoyens se nourrit aussi de cette aptitude à la révolte.
- **Une forte tradition de solidarité, de service public et d'engagement** : Confrontés aux défis communs de l'évolution des modes de vie, les fonctionnaires de nos services publics territoriaux, sont souvent le dernier recours des populations, et la clef de voûte de la cohésion sociale de nos villes. Des pratiques culturelles et artistiques audacieuses, s'appuyant aussi sur un réseau dense de cinémas municipaux, de bibliothèques, d'écoles de danse, de théâtres et de conservatoires, mobilisent quant à elles une créativité ouverte sur le monde. Un tissu associatif particulièrement dense s'appuie sur une vraie tradition d'engagement innovant et militant. Enfin, nous disposons d'un potentiel sportif élevé, mobilisant une importante pratique populaire et un bénévolat actif.
- **De nombreux éléments d'identité** : A la jonction de bassins de vie complémentaires qui s'entremêlent, marqués par des circulations et des échanges denses entre leurs populations, nos villes présentent des caractéristiques sociales démographiques, de revenus ou d'habitat, très semblables. La jeunesse de nos populations et les apports issus de l'immigration constituent une diversité et une ouverture au monde d'une grande richesse culturelle, sociale, économique.
- **Un positionnement géographique favorable** : Proche de Paris, assumant sa position au cœur de la Seine Saint Denis, notre territoire refuse le laisser faire et la médiocrité urbaine : il veut devenir un maillon cohérent d'une continuité organisée entre la capitale et les pôles plus lointains de développement. Son propre développement doit contribuer au rééquilibrage de l'ouest vers l'est de toute la région Ile de France.
- **Un poumon vert potentiel de la Région** : le grand nombre de nos parcs, l'attractivité du canal, la diversité de notre géographie, s'ajoutent à la capacité d'innovation d'entreprises en matière d'environnement. Alors que la ressource naturelle est soumise dans nos villes aux mêmes stress et risques naturels et industriels, ces atouts confèrent à nos espaces de vie et de travail un potentiel de développement durable très remarquable.
- **Une mutation économique amorcée**. Des pôles de compétitivité d'intérêt national voire international, forment pour l'avenir, de véritables ensembles de développement : biotechnologies, santé, habitat, construction et urbanisme durable, transports, communication, génie végétal Des Pme innovantes, réactives, adaptables aux nouveaux marchés, aptes à la coopération en réseaux, à fort potentiel de créations d'emploi, irriguent l'espace. Une disponibilité foncière devenue rare en Ile de France et

particulièrement en petite couronne, donne à nos territoires une attractivité particulière et une envergure métropolitaine : ils ont été reconnus par le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, en septembre 2008, comme «territoire stratégique ».

Nous souhaitons changer l'image, souvent caricaturée, de cette partie de notre département mettre fin au sentiment de nos concitoyens qu'ils habitent des territoires sans cohérence ou que les décisions les concernant sont prises ailleurs sans qu'on tienne compte de leurs attentes.

Le temps est venu de franchir un nouveau cap : effectif déjà pour 93% des communes de France, le passage à une structure intercommunale s'inscrit en Seine Saint Denis, dans le sens du progrès.

Dans le cadre du débat sur l'avenir de la région et de l'agglomération parisienne, nous entendons peser pour une relation équilibrée entre la ville capitale et les territoires qui l'entourent.

MUTUALISER NOS RESSOURCES ET PORTER ENSEMBLE DES PROJETS AMBITIEUX :

Depuis des années, l'Etat opère vers les collectivités des transferts de charges massifs sans transférer les budgets correspondants. Les « à coups » des politiques sectorielles vont à l'opposé des actions de très long terme . D'un autre côté, insidieusement, les tutelles, contrairement à l'esprit des lois de décentralisation, font leur retour et nuisent à l'autonomie et à la capacité de décision de nos communes, soumises par ailleurs à la pression pesante des organismes financiers.

Le creusement des inégalités entre les territoires, concerne aussi nombre de nos quartiers dont certains ont été victimes depuis longtemps d'une politique ouverte d'enclavement et de ségrégation sociale.

Pour faire face à ces défis, nos villes, limitées par leur taille ou leur situation financière, ont une surface administrative et une capacité de réaction insuffisantes. Elles sont même parfois incitées à entrer en situation de concurrence les unes avec les autres, pour l'implantation d'activités, de logements ou d'équipements.

A l'opposé de ces logiques de compétition, il s'agit au contraire, par une fiscalité unique et maîtrisée, de coopérer et de parler d'une même voix :

- Pour rééquilibrer les axes routiers majeurs, (Bp, A3, RN2 et 3, A86) , requalifier les voies pénétrantes, renforcer les pôles multimodaux, améliorer la desserte de villes à villes par les transports publics, gages d'une accessibilité meilleure pour les habitants comme pour les entreprises ,promouvoir des modes de circulation douce alternatifs au tout voiture.
- Pour mobiliser les moyens afin de valoriser les friches, reprendre le contrôle des espaces délaissés, rétablir les continuités urbaines, dépolluer les sols, valoriser la partie remarquable du patrimoine industriel, négocier en position favorable avec les promoteurs et les aménageurs.
- Pour bâtir un projet urbain cohérent, écologiquement responsable, favorisant une mixité réelle d'activités et de population, un meilleur cadre de vie, une répartition équitable des espaces naturels.
- Pour articuler mieux création d'activité , développement des activités existantes, et accueil d'activités nouvelles à haute valeur ajoutée, par renforcement des Zac stratégiques, un soutien actif et une offre renforcée de services aux réseaux d'entreprises, de recherche et de formation.

- Pour faire des économies d'échelle , mettre en commun certains équipements existants au plan de la culture, du sport, de la formation de la santé.

AFFRONTER ENSEMBLE LES CRISES ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

La crise dans laquelle nous sommes entrés depuis plusieurs mois, fragilise d'ores et déjà des pans entiers de l'économie locale : elle aggrave la précarité, le sous emploi des jeunes et de toutes les populations vulnérables, elle rend plus criante la pénurie de logements sociaux.

D'un autre côté, la réalité des tensions écologiques, l'action nécessaire contre le changement climatique, l'urgence d'une meilleure efficacité énergétique, l'obligation d'économiser la ressource en eau, la biodiversité et les matières premières, appellent des réponses innovantes et solidaires : les cumuls de pollutions les plus sévères et leurs impacts sanitaires, tout comme l'allongement démesuré des temps de transports, frappent dans nos villes d'abord les habitants les plus modestes.

Répondre à la convergence de ces crises, c'est s'engager sur la voie d'un développement qui favorise solidarités, excellence , durabilité,

C'est mettre en commun chaque fois que possible et utile les outils et les équipements pour une action forte en matière de lutte contre les exclusions, pour de véritables filières de formation. Pour la promotion de l'économie sociale et solidaire, nous devons ensemble sécuriser les initiatives de la société civile et leur permettre de se déployer sur de plus grandes échelles.

C'est produire une offre considérablement renforcée de logements , en particulier de logements sociaux, agir à chaque instant instants contre le logement insalubre, et l'habitat indigne.

Cela passe enfin par de nouveaux services publics de proximité, mieux répartis, plus accessibles, désenclavant les quartiers les plus isolés et les populations mal desservies.

DANS CE CADRE, ALORS QUE DANS CERTAINES PROFESSIONS LA PENURIE DE PROFESSIONNELS EST A NOS PORTES, LA QUESTION DE LA SANTE EST L'UN DES PRINCIPAUX ENJEUX POUR NOS CONCITOYENS. NOUS VOULONS, NOTAMMENT EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES ŒUVRER A LA MUTUALISATION DE L'OFFRE DE SOINS SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN DE VIE, EN NOUS APPUYANT SUR UN TISSU HOSPITALIER PARTICULIEREMENT DENSE (CHU JEAN VERDIER DE BONDY, CHU AVICENNE DE BOBIGNY , HOPITAL INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL MAIS EGALEMENT SUR L'ENSEMBLE DES CMS DE NOS VILLES.

RENFORCER LA DEMOCRATIE PAR UNE ADMINISTRATION SOBRE ET PROCHE DES CITOYENS

En progressant vers une Communauté d'agglomération, nous voulons promouvoir une démocratie vivante, associant les populations à l'élaboration et au suivi des projets, avec une représentation équilibrée des forces politiques et la mise en place d'un Conseil de développement de l'agglomération.

Notre objectif est de parvenir pour chacun à la fois à un fort sentiment d'appartenance à une entité dynamique, et au respect des identités communales de chaque ville auxquelles les habitants de nos villes sont légitimement attachés.

Nous voulons un fonctionnement sobre et économe des deniers publics, un partage des compétences au niveau le plus pertinent pour garantir aux habitants le bon fonctionnement et la qualité de l'administration.

Nous voulons simplifier et rendre plus audibles notre parole commune dans les syndicats intercommunaux auxquels nous appartenons et qui gèrent des pans entiers de la vie quotidienne de nos concitoyens : traitement des déchets, assainissement, distribution d'eau, énergie...

Pour cela , nous en appelons dans les mois à venir à la mobilisation de tous ..

- A une mobilisation forte de nos élus, amenés à participer , à travers la mise en place de groupes de travail, à la définition des priorités et des compétences de la future agglomération,
- A une implication forte des fonctionnaires territoriaux dans la définition du projet intercommunal : en visant à améliorer leurs conditions de travail, au niveau municipal comme au niveau intercommunal, l'objectif est d'améliorer le service rendu à la population,
- A une participation forte de la société civile, des organisations syndicales, des associations, des partenaires économiques : elle est un facteur incontournable du dynamisme, de l'image et de l'attractivité de notre projet commun,
- A une large prise de parole de nos populations appelées, à travers une commission intercommunale du débat public, à faire valoir leurs besoins, leurs attentes,